

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de Curis au Mont d'Or

Du 12 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le douze juin, le Conseil Municipal de la Commune de CURIS AU MONT D'OR s'est réuni en session ordinaire, salle du Vallon, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUVERNEYRE, Maire. Le quorum était atteint.

Etaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE – M. Philippe NICOLAS – Mme Martine DUCHENAUX - M. Michel JAENGER - Mme Bérangère DURAND MATHIEU - M. Stéphane FERRARELLI – M. Jean-Luc POIRIER - Mme Frédérique BAVIERE - M. Pierre-Antoine COLLIN – Mme Brigitte CHATRON LEFEBVRE - Mme Marie-Hélène VENTURIN – M. Philippe GUINET – Mme Selma JACOB - M. Marc GAUBERT

Absents excusés : Mme Stéphanie DELEPINE

Secrétaire de séance : Frédérique BAVIERE

En exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

Date de convocation : 09/06/2020

Date d'affichage : 19/06/2020

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 février 2020 a été adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil d'installation du 25 mai 2020 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les points suivants, initialement prévus à l'ordre du jour, sont retirés :

- Indemnités de fonctions des élus.
- Délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte Plaine Mont d'Or.

FINANCES

DELIBERATION 2020.015 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur Stéphane FERRARELLI, conseiller délégué aux finances, donne lecture détaillée du compte de gestion 2019 de la commune, présenté par Madame le Comptable du Trésor.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 de la commune qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de 1 182 684.88 € et un déficit d'investissement cumulé de 86 506.67 €, après reprise des résultats antérieurs.

DELIBERATION 2020.016 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur FERRARELLI, conseiller délégué aux finances, donne lecture détaillée du compte administratif 2019. Monsieur JAENGER, troisième adjoint, doyen du conseil prend la présidence de la séance. Monsieur le Maire prend congé.

Monsieur M. JAENGER, troisième adjoint, propose au Conseil de bien vouloir procéder au vote concernant le compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 de la commune qui présente un excédent de fonctionnement cumulé de 1 182 684.88 € et un déficit d'investissement cumulé de 86 506.67 €, après reprise des résultats antérieurs.

DELIBERATION 2020.017 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le résultat de l'exercice 2019, qui fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 182 684.88 € et un déficit d'investissement cumulé de 86 506.67 €, après reprise des résultats antérieurs.

Vu, le vote du compte de gestion 2019, précédemment accepté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** le résultat comme suit :
 - ✓ D. 001, Solde d'exécution de la section : 86 506.67 €
 - ✓ R. 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés : 161 977.67 €
 - ✓ R. 002, Résultat de fonctionnement reporté : 1 020 707.21 €
- **INSCRIT** les montants au budget primitif 2020.

DELIBERATION 2020.018 : SUBVENTIONS BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2020 les subventions suivantes au compte 6574 :

ASSOCIATIONS	SOMME	VOTE		
Festival Saone en scène	1 500,00 €	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Mission Locale	1 431,53 €	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Pompiers de Poleymieux	335,00 €	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Soit une somme totale de : 3 266,53 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREVOIT** cette somme au budget 2020.
- **INSCRIT** cette somme au compte 6574.

DELIBERATION 2020.019 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020

Pierre GOUVERNEYRE, Maire, rappelle les taux pour l'année 2019 :

TAXE D'HABITATION : 15,92 %
TAXE FONCIER BÂTI : 21,38 %
TAXE FONCIER NON BÂTI : 54,14 %

Pour l'année 2020, il propose le maintien des taux 2019, à savoir :

TAXE D'HABITATION : 15,92 %
TAXE FONCIER BÂTI : 21,38 %
TAXE FONCIER NON BÂTI : 54,14 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux tels que présentés ci-dessus ;

DELIBERATION 2020.020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane FERRARELLI, conseiller délégué aux Finances. Celui-ci donne lecture détaillée du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 ;

DELIBERATION 2020.021 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS LORS DU COVID-19

Monsieur le Maire rappelle qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à sept cas précis :

- le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,
- le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal,
- le remboursement des frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI,
- le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux,
- **le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus,**
- l'octroi de frais de représentation aux maires,
- le remboursement des frais de déplacement des élus départementaux et régionaux.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la demande du percepteur pour la clarification d'imputation de charges,

Considérant le matériel acheté personnellement par les élus communaux nécessaire à la continuité du fonctionnement des services communaux (blouses blanches, poubelles à pédales, thermomètre flash, gerbe de fleurs commémoration) et en l'absence de commerce ouvert durant cette période de confinement ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **VALIDE** le remboursement des frais réellement engagés par les élus, sur présentation des pièces justificatives, détaillés ci-dessous :

Matériel	Fournisseur	TTC en euros	Elus
Poubelles à pédale x 2	GIFI	50,00 €	Pierre GOUVERNEYRE
Poubelle à pédale x1 Sacs poubelle x1	Intermarché	14,17 €	Pierre GOUVERNEYRE
Blouses blanches x 20	Cultura	319,80 €	Frédérique BAVIERE
Thermo-plus (thermomètre frontal infrarouge) x 1	Whatuneedsite	59,99 €	Pierre GOUVERNEYRE
Gerbe de fleurs cérémonie	Nature et loisirs	22,50 €	Pierre GOUVERNEYRE

DELIBERATION 2020.022 : DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des murs de la halle commerciale dans laquelle est installé un fond de commerce avec une licence IV que la commune loue.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie le 29 mai 2020 concernant la vente du fond de commerce O' Mont d'Or pour un montant de 75 000€.

Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir instaurer le principe d'un droit de préemption sur ce commerce à l'occasion de la prochaine vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **ACCEPTÉ** que le principe d'un droit de préemption sur ce commerce soit instauré.

DELIBERATION 2020.023 : SIGERLY-CONTRIBUTION DEFINITIVE DES COMMUNES ASSOCIEES

Monsieur Pierre GOUVERNEYRE informe le Conseil de la contribution de la commune au SIGERLY (Syndicat Intercommunal de gestion des Energies) pour un montant global de 81.277,86 euros pour l'année 2020 en augmentation de 714,11 euros par rapport à l'année 2019.

Il est proposé au Conseil de fiscaliser partiellement notre participation au Syndicat SIGERLY pour un montant de 37 547.92 euros et de budgétiser la différence, soit 43 729,94 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **INSCRIT** au budget primitif 2020 la somme de 43 729,94 euros au compte 65541 ;

DELIBERATION 2020.024 : FINANCEMENTS PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS : OPERATION DE DISSIMULATION DES RESEAUX ROUTE D'ALBIGNY ; OPERATION EXTINCTION SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ; OPERATION ECLAIRAGE DE LA PLACE DE LA FONTAINE, DE LA SALLE DU VALLON ET DU CHEMIN DES CARRIERES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a délégué au SIGERLY la compétence des travaux liés à la dissimulation des réseaux et à l'éclairage public. La commune souhaite financer par fonds de concours les opérations citées en objet dont le montant restant est à charge de la commune.

La Commune financera ces opérations par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense.

Dès le lancement du bon de commande prescrivant le début des études, le SIGERLY, maître d'ouvrage, émettra un titre de recettes égal à chaque somme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5212-24 modifié stipulant : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être

versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. ».

Vu les dispositions de l'article L. 5212-24 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Opérations	A la charge de la commune en €	Fond de concours en €/TTC
Enfouissement des réseaux route d'Albigny	86 000.00 €	64 500.00 €
Extinction de l'éclairage public	13 500.00 €	10 125.00 €
Eclairage de la Place de la fontaine, de la salle du Vallon, du chemin des carrières	59 900.00 €	44 925.00 €
Total	159 400.00 €	119 550.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** le financement, sur le budget 2020, des opérations suivantes :
 - Dissimulation des réseaux route d'Albigny pour un montant estimé à 86 000,00 € en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 64 500,00 € ;
 - Extinction de l'éclairage public pour un montant estimé à 13 500,00 € en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 10 125,00 € ;
 - Eclairage de la Place de la Fontaine, de la salle du Vallon et du chemin des carrières pour un montant estimé à 59 900,00 € en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 44 925,00 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2020 de la Commune, au compte 2041582 - Bâtiments et installations.

DELIBERATION 2020.025 : SUSPENSION DE LOYERS MICRO-CRECHE « LES MINITHOU » ET LE RESTAURANT O'MONT D'OR DU 01/04/2020 AU 30/05/2020

Afin d'aider la micro-crèche « Les Minithou » et le restaurant « O' Mont d'Or » à faire face au ralentissement économique provoqué par le coronavirus, il est demandé au conseil municipal, de suspendre deux mois de loyer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **SUSPEND** les loyers d'avril 2020 et mai 2020 (soit 2 mois) pour la micro-crèche « Les Minithou » et le restaurant « O' Mont d'Or » ;

Absents excusés : M. Philippe NICOLAS

En exercice : 15

Présents : 14 Votants : 14

Date de convocation : 09/06/2020

Date d'affichage : 19/06/2020

DELIBERATION 2020.037 : DECISION BUDGETAIRE – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal, à savoir :

- Titre n° 514 de l'exercice 2016 d'un montant de 59.28 €.
- Titre n° 425 de l'exercice 2016 d'un montant de 16.80 €.
- Titre n°62 de l'exercice 2017 d'une somme de 27.48 €.

Le montant total des titres s'élevant à 103.56 € fait l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune.

Le montant total de ces admissions en non-valeur est inscrit à l'article 6541 du budget principal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur.

DELIBERATION 2020.038 : CONTRIBUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE ROSA PARKS

Monsieur S. FERRARELLI, conseiller délégué aux finances demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune au Lycée Rosa Parks, pour l'année 2020.

La contribution provisoire s'élève à la somme de 11 014,31 euros.

Il s'agit de décider si la commune fiscalise cette somme ou la prévoit sur le budget communal.

Monsieur S. FERRARELLI propose au Conseil de budgétiser la totalité de sa participation au syndicat et ainsi de prévoir cette somme au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREVOIT** la somme de 11 014,31 euros au budget 2020 ;
- **DIT** que cette somme sera prévue au compte 65541.

COMMISSIONS

DELIBERATION 2020.026 : COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le conseil que l'article 2121-22 du code des collectivités territoriales permet la création de commissions communales ayant pour objet d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Monsieur le Maire demande au conseil s'il est d'accord pour que le vote des commissions se fasse à mains levées et non à bulletins secrets. L'assemblée à l'unanimité décide de voter à mains levées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **CREE** dix (10) commissions municipales ;
- **APPROUVE** la composition de chacune d'entre elles, détaillées ci-après ;

FINANCES - unanimité

S. FERRARELLI ; MH. VENTURIN ; S. JACOB ; M. GAUBERT ; P. GOUVERNEYRE ; M. DUCHENAU

URBANISME - DEVELOPPEMENT DURABLE- majorité (1 abstention)

J-L. POIRIER ; M. JAENGER ; S. JACOB ; MH. VENTURIN ; S. FERRARELLI ; P. NICOLAS ; P. GUINET ; S. DELEPINE

TRAVAUX BATIMENT- unanimité

P. NICOLAS ; M. JAENGER ; JL. POIRIER ; P. GUINET ; S. FERRARELLI ; MH. VENTURIN

CULTURE-ASSOCIATION-COMMUNICATION- unanimité

P. NICOLAS ; B. CHATRON ; S. DELEPINE ; MH. VENTURIN ; JL POIRIER

PERSONNEL- unanimité

P. GOUVERNEYRE ; P. NICOLAS ; M. DUCHENAU ; S. FERRARELLI ; M. JAENGER ; B. DURANT-MATHIEU ; MH. VENTURIN

JEUNESSE- unanimité

B. CHATRON ; P. GUINET ; S. DELEPINE ; M. DUCHENAU ; M. GAUBERT ; P. NICOLAS

ECOLE- unanimité

B. DURANT-MATHIEU ; S. JACOB ; F. BAVIERE ; M. DUCHENAU ; P. GOUVERNEYRE

FLEURISSEMENT- unanimité

JL. POIRIER ; F. BAVIERE ; S. JACOB ; B. DURANT-MATHIEU ; P. GUINET

COMMERCE- unanimité

P. NICOLAS ; S. JACOB ; S. DELEPINE ; B. CHATRON ; P. GUINET ; M. GAUBERT ; P. COLLIN ; M. DUCHENAU ; M. JAENGER ; JL. POIRIER

REPRESENTANTS SYNDICATS

DELIBERATION 2020.027 : ELECTION DES DELEGUES AU SIGERLY

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des délégués représentant la commune au SIGERLY.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée autorise le vote à mains levées. L'assemblée à l'unanimité approuve le vote à mains levées.

M. Philippe NICOLAS se présente pour le poste de titulaire.

POUR : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14

M Philippe NICOLAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire au SIGERLY.

M. Stéphane FERRARELLI se présente pour le poste de suppléant.

POUR : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14

M. Stéphane FERRARELLI, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu délégué suppléant au SYGERLY.

DELIBERATION 2020.028 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des délégués représentant la commune au Syndicat de gendarmerie. Monsieur le Maire demande si l'assemblée autorise le vote à mains levées. L'assemblée à l'unanimité approuve le vote à mains levées.

Philippe GUINET et Jean-Luc POIRIER se présentent pour les postes de titulaires.

Le vote donne les résultats suivants :

POUR : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14

Messieurs Philippe GUINET et Jean-Luc POIRIER, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, sont élus délégués titulaires au Syndicat de Gendarmerie.

M P. GUINET Pour : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14	M. J-L POIRIER Pour : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14
---	--

Pierre GOUVERNEYRE et Philippe NICOLAS se présentent pour les postes de suppléants.

Le vote donne les résultats suivants :

M P. GOUVERNEYRE Pour : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14	M. P. NICOLAS Pour : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14
--	---

Messieurs Pierre GOUVERNEYRE et Philippe NICOLAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus délégués suppléants au Syndicat de Gendarmerie.

DELIBERATION 2020.029 : LYCEE ROSA PARKS - ELECTIONS DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants à ce syndicat. Monsieur le Maire demande si l'assemblée autorise le vote à mains levées. L'assemblée, à l'unanimité, approuve le vote à mains levées.

Mme Frédérique BAVIERE et M. Marc GAUBERT se présentent aux postes de titulaires.

Ont obtenu pour les postes de titulaires :

Mme F. BAVIERE Pour : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14	M. M. GAUBERT Pour : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14
--	---

Mme Frédérique BAVIERE et M. Marc GAUBERT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus délégués titulaires au syndicat du Lycée Rosa Parks.

Mme Martine DUCHENAUX et M. Stéphane FERRARELLI se présentent aux postes de suppléants.

Ont obtenu pour les postes de suppléants :

Mme M. DUCHENAUX : Pour : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14	M. S. FERRARELLI : Pour : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14
--	--

Mme Martine DUCHENAUX et M. Stéphane FERRARELLI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus délégués suppléants au syndicat Rosa Parks.

DELIBERATION 2020.030 : SYNDICAT RHODANIEN DU CABLE-ELECTION DES DELEGUES - SRDC

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le syndicat rhodanien du câble. Monsieur le Maire demande si l'assemblée autorise le vote à mains levées. L'assemblée à l'unanimité approuve le vote à mains levées.

Monsieur Philippe NICOLAS se présente au poste de titulaire.

POUR : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14

Monsieur Philippe NICOLAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire au syndicat rhodanien du câble.

Monsieur Philippe GUINET se présente au poste de suppléant.

POUR : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14

Monsieur Philippe GUINET, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu délégué suppléant au syndicat rhodanien du câble.

DELIBERATION 2020.031 : RAMMOD'OR - ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au RAMMOD'OR. Monsieur le Maire demande si l'assemblée autorise le vote à mains levées. L'assemblée à l'unanimité approuve le vote à mains levées.

Mme Martine DUCHENAUX se présente au poste de titulaire.

POUR : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14

Mme Martine DUCHENAUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire au relais d'assistante maternelle.

Mme Brigitte CHATRON se présente au poste de suppléant.

POUR : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14

Mme Brigitte CHATRON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue déléguée suppléante au RAMMOD'OR.

DELIBERATION 2020.032 : MISSION LOCALE - ELECTION D'UN DELEGUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la mission locale demande qu'un délégué soit élu pour représenter la commune. Monsieur le Maire demande si l'assemblée autorise le vote à mains levées. L'assemblée à l'unanimité approuve le vote à mains levées.

Madame Marie-Hélène VENTURIN se présente sur le poste de titulaire.

POUR : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14

MME Marie-Hélène VENTURIN, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire à la mission locale.

Madame Martine DUCHENAUX se présente sur le poste de suppléante.

POUR : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14

Madame Martine DUCHENAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue déléguée suppléante à la mission locale.

DELIBERATION 2020.033 : A.S.I (Association Sportive Intercommunale) - ELECTIONS DES DELEGUES

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à ce syndicat. Monsieur le Maire demande si l'assemblée autorise le vote à mains levées. L'assemblée à l'unanimité approuve le vote à mains levées.

Mme Stéphanie DELEPINE est présentée au poste de titulaire.

POUR : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14

Mme Stéphanie DELEPINE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire à l'Association Sportive Intercommunale.

Mme Selma JACOB se présente au poste de suppléant.

POUR : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14

Mme Selma JACOB, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue déléguée suppléante à l'association Sportive Intercommunale.

DELIBERATION 2020.034 : ELECTION DU REPRESENTANT A LA C.L.I.C (commission locale d'information et de concertation)

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à cette commission. Monsieur le Maire demande si l'assemblée autorise le vote à mains levées. L'assemblée, à l'unanimité, approuve le vote à mains levées.

Monsieur Michel JAENGER se présente au poste de titulaire.

POUR : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14

M. Michel JAENGER, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire au CLIC.

Madame Martine DUCHENAUX se présente au poste de suppléante.

POUR : 14 Majorité absolue : 8 Suffrages exprimés : 14

Mme Martine DUCHENAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue déléguée suppléante au CLIC.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2020.035 : CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle l'arrivée de Monsieur Thibault FAUCON en septembre 2019 sur le poste de responsable périscolaire de la Commune. Le contrat à durée déterminée de Thibault FAUCON se termine le 31 août 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- **DECIDE**, de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à compter du 01/09/2020 pour assurer l'encadrement de l'équipe d'animation et les activités périscolaires de la commune ;
- **DECIDE** de créer ce poste à temps non complet à raison de 24 heures et 24 minutes (24.41 heures) / semaine à compter du 01/09/2020 ;
- **DECIDE** d'annualiser le temps de travail ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs.

Arrivée de : Mme Stéphanie DELEPINE

Secrétaire de séance : Mme Frédérique BAVIERE

En exercice : 15

Présents : 15 Votants : 15

Date de convocation : 09/06/2020

Date d'affichage : 19/06/2020

CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIAL

DELIBERATION 2020.036 : FORMATION DU C.C.A.S.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à renouveler les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Curis au Mont d'Or suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il accorde le vote de la composition du Conseil d'administration du CCAS se fasse à mains levées et non à bulletins secrets.

Le Maire propose la liste suivante :

M. DUCHENAUX, P. NICOLAS, F. BAVIERE, B. CHATRON, B. MATHIEU-DURAND, S. JACOB

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à six (6) les membres du Conseil d'Administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux) ;
- **DESIGNE ET ELIT** les membres de la liste proposée, à savoir :
M. DUCHENAUX, P. NICOLAS, F. BAVIERE, B. CHATRON, B. MATHIEU-DURAND, S. JACOB ;

Les six membres sont déclarés installés dans leur fonction. Monsieur le Maire précise qu'il aura l'honneur de présider le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale.

DELIBERATION 2020.039 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire demande au conseil s'il accorde le vote de la commission « Appel d'offres » à mains levées et non à bulletins secrets. L'assemblée à l'unanimité accepte que le vote se fasse à mains levées.

Monsieur le Maire rappelle (article 22 du code des marchés publics) que le Maire est président de droit de la commission.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

P. GOUVERNEYRE ; S. FERRARELLI ; M. JAENGER ; MH. VENTURIN ; P. NICOLAS ; P. GUINET ; JL. POIRIER ; S. JACOB ; M. DUCHENAUX ; PA. COLLIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des membres de la Commission appel d'offre :
 1. Pierre GOUVERNEYRE
 2. Stéphane FERRARELLI
 3. Michel JAENGER
 4. Marie-hélène VENTURIN
 5. Philippe NICOLAS
 6. Philippe GUINET
 7. Jean-Luc POIRIER
 8. Selma JACOB
 9. Martine DUCHENAUX
 10. Pierre-Antoine COLLIN

URBANISME

DELIBERATION 2020.040 : DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE SUR AUTORISATION D'URBANISME DEPOSEE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel pour déposer un prochain permis de construire sur la commune de Curis au Mont d'Or. Cette autorisation concerne un projet de construction ou d'extension de maison individuelle.

Or, selon l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de cette déclaration. Il propose que M. Michel Jaenger, adjoint à l'urbanisme soit l'élu désigné.

Le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Michel Jaenger, adjoint à l'urbanisme, pour prendre la décision relative à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à venir, étant précisé que l'instruction des demandes d'urbanisme est entièrement réalisée par les services mutualisés de Saint Cyr au Mont d'Or.

INFORMATIONS

- Mise en place de la délégation de signature en matière d'état civil à Magda BOUTON et Tony HUCHET
- Mise en place de la délégation aux finances et à la délégation voiries - environnement
- Elections métropolitaines (point sur la tenue du bureau de vote)
- Plan canicule
- Réflexion sur la réouverture des équipements communaux
- Indemnisation des frais engagés par les élus
- Révision des tarifs de la garderie périscolaire et de la cantine

QUESTIONS DU PUBLIC :

« La vitesse rue de la Trolanderie est un problème pour les riverains. C'est dangereux pour les piétons. La municipalité s'engage-t-elle à proposer des solutions ? »

Jean-Luc POIRIER : nous sommes allés constater la semaine dernière. Nous pouvons essayer de mettre des pots de fleurs ou des chicanes pour ralentir les voitures mais il faut faire attention à ce que le camion des ordures ménagère et les pompiers puissent passer.

Nous pouvons aussi essayer de mettre un radar pédagogique ou faire un relevé de vitesse dont les résultats sont parfois surprenants (peu d'excès de vitesse, il s'agit plus d'une « sensation de vitesse »).

La séance est levée à 21h45.